

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE DE GISORS

LYCEE POLYVALENT LOUISE MICHEL

☎ 02.32.27.69.80

✉ vie-scolaire1.0270026g@ac-normandie.fr

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles compte tenu de l'éloignement du domicile, des difficultés de transport, des enseignements spécifiques choisis.

Modalités d'inscription, de surveillance et d'absence

- L'inscription à l'internat est accordée par **Madame La Provisseure** dans la limite des places disponibles. Il est ouvert du lundi 19h45 au vendredi 07h30.
- La vie à l'internat est placée sous la surveillance des maîtres d'internat.
- Toute absence, prévisible ou non, doit être signalée préalablement **par le biais d'une boîte mail** (vie-scolaire1.0270026g@ac-normandie.fr).
- Si l'infirmière ou le CPE d'astreinte estiment que la situation requiert une éviction provisoire de l'internat (maladie, blessure, comportement) les responsables légaux seront appelés pour venir chercher l'élève interne. Les responsables légaux doivent donc être joignables et mobiles à toute heure.
- **Si un élève est régulièrement absent de l'internat sans avoir prévenu, le lycée pourra décider de mettre un terme à son accueil au sein de l'internat.**
- Chaque soir lorsque l'élève entre à l'internat il doit venir se présenter **obligatoirement** en salle d'études du bâtiment A **à 18h10 les lundis, mardis et jeudis.**
- **Le mercredi**, les élèves qui veulent regagner l'internat peuvent s'y rendre à partir de 14h en signalant leur présence aux maîtres d'internat qui les notent sur le cahier. Le travail se fait en autonomie le mercredi après-midi. Retour obligatoire à l'internat à 18h00 : appel fait en salle commune.

Horaires

- Lever à 7H00
- Petit-déjeuner entre 7H05 et 7H30
- Fermeture de l'internat à **7h30 précises**
- Réouverture de l'internat à 19H45 (sauf le mercredi réouverture à 14H00)
- Dîner de 19H15 à 19H45
- **Les internes ont la possibilité d'étudier dans leur chambre ou dans la salle commune après le repas du soir et jusqu'à 22h00.**
- Douche entre 21H et 21H45 **ou le matin avant 7h00.**
- Coucher à 22H00

En dehors des horaires d'ouvertures précisés, l'accès à l'internat est strictement interdit, les élèves devront donc prendre leurs dispositions.

Tout manquement à ces horaires entrainera une punition ou une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les élèves relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat, des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général.

Bagages et effets personnels

- Les bagages devront être déposés au local prévu à cet effet (la bagagerie), les lundi et vendredi entre 7h30 et 8H.
- Le retrait des bagages :
Les élèves pourront retirer leurs bagages, sous la surveillance d'un assistant d'éducation, à la bagagerie, le lundi après l'étude et le vendredi pendant ces trois tranches horaires :
15h50 – 16h05
17h05 – 17h15
17h55 – 18h15
- Les effets personnels sont sous la responsabilité des élèves.

Trousseau

- Draps housse 1 personne
- Drap ou housse de couette et couette
- Oreiller et taie d'oreiller
- Serviette de toilette
- Nécessaire de toilette (produit de douche, shampoing, brosse à dent, dentifrice, etc.)
- 2 cadenas : un pour fermer l'armoire et un pour le bureau.
- Une paire de chaussons

Les élèves doivent régulièrement ramener leur linge corporel et de lit chez eux pour que ce soit lavé.

Les couvertures sont fournies par l'établissement.

Les familles s'engagent à restituer, en fin d'année, le linge mis à la disposition des élèves.

Toute disparition ou dégradation du matériel et des locaux donnera lieu à un remboursement individuel ou collectif ou à une remise en l'état lorsque cela sera possible.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

Règles de vie en collectivité et en internat

- Les élèves internes ont le devoir de respecter et de faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité :
 - Politesse et respect envers leurs camarades et les personnels
 - Hygiène individuelle et maintien de la propreté et du rangement des chambres (un nécessaire de ménage est mis à leur disposition dans les chambres)
 - Respect des installations et du matériel mis à la disposition des internes
 - Respect du droit de chacun au silence, au travail, au repos et à la sérénité
 - Respect de la non mixité des dortoirs. L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et inversement pour les filles.
 - Droit à la représentativité par des délégués élus en début d'année scolaire.

- En vertu du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.
- Toute introduction et/ou consommation de boisson alcoolisée ou de substance illicite entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront sanctionnés.
- Les médicaments et traitements médicaux sont confiés à l'infirmière avec l'ordonnance jointe.
- Il est interdit de se rendre à l'internat accompagné d'une personne étrangère.
- Lors de l'étude obligatoire tous les appareils électroniques sont interdits, cependant les élèves ont la possibilité d'utiliser les ordinateurs à disposition, ils sont uniquement réservés au travail.
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de déplacer le mobilier de l'internat.
- Pour des questions d'hygiène, l'introduction de nourriture et de boissons n'est pas autorisée.
- Les appareils électriques en dehors de fer à lisser, sèche-cheveux et rasoir ne sont pas autorisés.

Sorties et autorisations exceptionnelles

- Les élèves ont la possibilité de participer à des activités extrascolaires, dans ce cas une demande écrite devra être formulée auprès du CPE accompagnée d'une attestation d'inscription et précisant les horaires de cette activité ainsi que ceux de retour à l'internat (un panier repas est alors prévu pour eux).
- En dehors de ces autorisations d'absence pour activités extrascolaires, l'élève n'est pas autorisé à s'absenter au repas du soir.
- Une autorisation de sortie peut être accordée le **mercredi** de 14H00 à 18H00 sous la condition d'une autorisation parentale (document ci-joint), qui décharge l'établissement durant ces horaires. Les élèves qui n'auraient pas d'autorisation de sortie auront l'obligation de rester à l'internat sous la surveillance du maître d'internat de permanence.
- Les absences pour convenances personnelles ne devront pas excéder 1 par trimestre.
- Le mercredi après-midi, des sorties ou animations pourront être organisées par les maîtres d'internat, ou CPE. Une sortie par trimestre pourra être obligatoire. Les familles seront informées par écrit.

Madame La Provisseure

ANNEXE

à remettre au CPE référent du niveau

Je, soussigné(e) Mme, M....., responsable
légal de l'élève en classe de
certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat du LPO Louise Michel de Gisors.

Date :

Signature du responsable :

Je, soussigné(e) , élève en classe de
certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat du LPO Louise Michel de Gisors.

Date

Signature de l'élève :

AUTORISATION DE SORTIE DU MERCREDI APRES MIDI

Je soussigné Mme, M.....responsable
légal de l'élève en classe de

- Autorise mon fils/ma fille
 N'autorise pas

A sortir tous les mercredis de l'année scolaire de 14H00 à 17H00 et décharge ainsi l'établissement de ses responsabilités.

Je m'engage en tant qu'élève à respecter ces horaires, à rentrer à l'internat dans une attitude correcte et à prévenir l'établissement si j'ai du retard. Je prends note qu'un manquement à ces règles remettrait en question cette autorisation.

Signature de l'élève :

Signature des parents :